

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SELTZ

Procès-verbal de la séance du
19.03.2021 à 18h30

SOUS LA PRESIDENCE DE de M. Jean-Luc BALL

Convocation adressée le 15 mars 2021

Nombre de conseillers élus : 23 Conseillers présents : 16 Votes : 19

Membres titulaires présents et votants :

Jean-Luc BALL - Mylène HECK - Richard PETRAZOLLER - Frédéric HEYD - Betty HOLTZMANN - Gilbert SCHMITT - Rachel FLEITH - Christophe EBELE - Estelle DECKERT - Anne-Caroline THIBAUT - Véronique NOWAK - Aline ITZEL - Maxime NOWAK - Christian FOUDA - Corinne MEDAUER - Patrice MOOG

Membres excusés :

M. Grégory FRIEDMANN donne procuration à M. Christophe EBELE
M. Dany WEISS donne procuration à M. Jean-Luc BALL
Mme Aurélie LEIBEL donne procuration à M. Frédéric HEYD
Mme Angélique SCHNEIDER
M. Sacha THOMANN

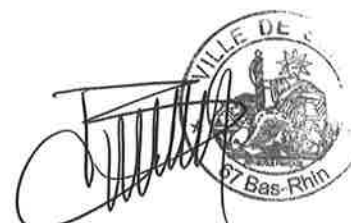
Membre absent :

M. Denis LOUX absent non excusé
Mme Isabelle LEININGER non excusée



ORDRE DU JOUR

1. Désignation du secrétaire de séance ;
2. Approbation du Procès-Verbal du 18 février 2021 ;
3. Maison des aînés – retrait partiel de la délibération n° 2019-126 du 8 novembre 2019 autorisant la vente ;
4. Désaffectation et déclassement du domaine public ;
5. Vente des terrains à Alsace Habitat ;
6. Choix de l'architecte concernant la Maison des aînés ;
7. Contrat de maîtrise d'œuvre – avenant ;
8. Ouverture de l'enquête publique (chemin camping les Peupliers) ;
9. Achat terrain Rue Ste Adélaïde ;
10. Subvention association du Foyer Ste Adélaïde ;
11. Règlement marché du terroir ;
12. Marché du terroir (gratuité du droit de place) ;
13. Lignes Directrices de Gestion ;
14. Approbation de la modification simplifiée n° 2 du PLU ;
15. Vente de terrain au Niederwald ;
16. Comptes administratifs 2020 ;
17. Affectation des résultats ;
18. Comptes de gestion ;
19. Budgets primitifs 2021.



Délib. N° 2021-23

1) Désignation du secrétaire de séance

Le Conseil Municipal désigne comme secrétaire de séance Madame Estelle DECKERT.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Adopté à l'unanimité

Délib. N° 2021-24

2) Approbation du Procès-Verbal du 18 février 2021

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Adopté à l'unanimité

Délib. N° 2021-25

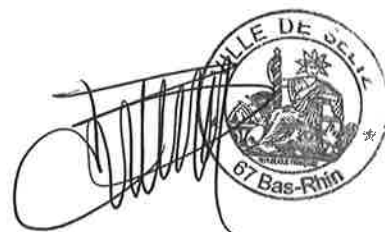
3) Maison des aînés – retrait partiel de la délibération n° 2019-126 du 8 novembre 2019 autorisant la vente

- **Vu** la délibération n° 2019-126 du 8 novembre 2019 ;

Où les explications de Monsieur le Maire demandant l'annulation partielle de cette délibération notamment en ce qui concerne la vente des terrains au profit de OPUS 67. Le reste de la délibération restant inchangé.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Autorise** l'annulation de la cession des parcelles cadastrées section 2 n° 80 et section 2 n° 18 au profit de OPUS 67 ;



- **Maintient** les autres termes de la délibération n° 2019-126 du 8 novembre 2019 ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents en ce sens et lui donne tous pouvoirs.

Adopté avec 1 abstention M. Patrice MOOG

Délib. N° 2021-26

4) Désaffectation et déclassement du domaine public

- **Vu** la délibération n° 2019-126 du 8 novembre 2019 ;
- **Vu** la délibération n° 2021-25 du 19 mars 2021 ;

Le code général de la propriété des personnes publiques (article L.3111-1) reprend les dispositions de l'article L.1311-1 du CGCT, qui indiquent que les biens du domaine public sont inaliénables et imprescriptibles.

Toutefois, le code général de la propriété des personnes publiques, dans un souci de simplification de la gestion des biens publics a prévu une dérogation à ce principe. Les cessions des biens relevant du domaine privé des collectivités territoriales relèvent du droit commun, ces biens étant aliénables et prescriptibles.

Le **déclassement étant** un acte administratif qui fait perdre à un bien son caractère de dépendance du domaine public, la **désaffectation** étant l'opération qui consiste à ne plus utiliser un bien à l'usage direct du public ou en vue de l'accomplissement d'une mission de service public, c'est pourquoi Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal dans le cadre de la construction d'une Maison des aînés de procéder au déclassement et à la désaffectation des parcelles suivantes :

- Section 2 parcelle 81 d'une superficie de 6 ares,
- Section 2 parcelle 80 d'une superficie de 14.02 ares,
- Section 2 parcelle 18 d'une superficie de 6.54 ares.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Approuve** le déclassement et la désaffectation des trois parcelles décrites ci-dessus en fonction de la nécessité du projet (celui-ci fera l'objet d'un arpentage définitif) ;



- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents en ce sens et lui donne tous pouvoirs.

Adopté avec 1 abstention M. Patrice MOOG

Délib. N° 2021-27

5) Vente des terrains à Alsace Habitat

- **Vu** la délibération n° 2019-126 du 8 novembre 2019 ;
- **Vu** la délibération n° 2021-25 du 19 mars 2021 ;
- **Vu** la délibération n° 2021-26 du 19 mars 2021 ;
- **Vu** l'avis des Domaines concernant les parcelles 80 et 18 section 2 ;
- **Vu** la délibération de l'EPF d'Alsace en date du 14 octobre 2020 ;

Où les explications de Monsieur le Maire concernant l'implantation de la Maison des aînés,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Autorise** la vente des parcelles suivantes à Alsace Habitat :
 - Parcelle 80 section 2 d'une superficie de 14.02 ares (à savoir que le projet occupera 667 m² soit sur les 14.02 ares, 6.67 ares pour la partie communale et 7,35 ares pour la partie Alsace Habitat),
 - Parcelle 18 section 2 d'une superficie de 6.54 ares,
 - Parcelle 81 section 2 d'une superficie de 6 ares.
- **Autorise** la vente de ces terrains rue de l'Eglise au prix de 150 €/m² de surface plancher. Le projet étant estimé à 700 m² soit un total d'environ 105.000 € (ce montant pourra varier en fonction de l'arpentage définitif) ;



- **Précise** que la vente portera sur la totalité des parcelles 18 et 81 ainsi que sur une partie de la parcelle 80 ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents en ce sens et lui donne tous pouvoirs.

Adopté avec 1 abstention M. Patrice MOOG

Délib. N° 2021-28

6) Choix de l'architecte concernant la Maison des aînés

La construction de la salle intergénérationnelle qui s'implantera rue de l'Eglise a fait l'objet d'une convention de mandat dont OPUS 67, devenu Alsace Habitat, est le mandataire.

Une consultation selon une procédure adaptée inspirée de celle du concours d'architecture a été lancée le 08/06/2020. Lors de la phase de sélection des candidatures, trois équipes de maîtrise d'œuvre ont été retenues à l'issue du premier jury qui s'était tenu le 12/10/2020 : BALLAST, LATTES et TOPIC.

Ces équipes ont remis une offre initiale le 15/01/2021, et, à l'occasion du deuxième jury survenu le 01/02/2021, il a été décidé de procéder à des négociations avec les trois équipes.

Une offre négociée a ainsi été remise par les équipes le 24/02/2021.

A l'issue de la commission d'attribution du 08/03/2021, des notes ont été données à chaque équipe par les membres du jury pour la valeur technique et pour le prix (coûts des travaux et coût des honoraires) :

- Equipe TOPIC : 75/100
- EQUIPE BALLAST : 50/100
- Equipe LATTES : 45/100

L'équipe TOPIC a ainsi été désignée comme attributaire de la mission de maîtrise d'œuvre, son projet étant celui qui respectait le mieux les cahiers des charges respectifs de la commune pour la salle intergénérationnelle et d'ALSACE HABITAT pour les logements, pour la qualité des espaces intérieurs comme celle des espaces extérieurs. Sur le plan financier, les dépassements des coûts d'objectifs



de la proposition de TOPIC sont en outre moins importants que ceux des deux projets concurrents.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Approuve** la désignation de l'entreprise TOPIC, comme maître d'œuvre et charge Monsieur le Maire de toutes les démarches liées à cette délibération.

Adopté avec 1 abstention M. Patrice MOOG

Délib. N° 2021-29

7) Contrat de maîtrise d'œuvre – avenant

Dans le cadre des travaux rue du Pont du Rhin un contrat de maîtrise d'œuvre avait été signé entre la commune et la société A.A.E.P (Atelier d'Aménagement des Espaces Publics).

Or le représentant de cette société vient de partir à la retraite et le fond a été cédé au Bureau d'Etudes SELARL Julien CARBIENER. C'est pourquoi il y a lieu de mettre en place un avenant à ce contrat.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

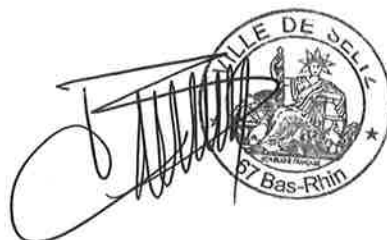
- **Autorise** la mise en place d'un avenant à ce contrat de transfert au profit de la SELARL Julien CARBIENER ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents en ce sens et lui donne tous pouvoirs à cet effet.

Adopté à l'unanimité

Délib. N° 2021-30

8) Ouverture de l'enquête publique (chemin camping les Peupliers)

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,



- **Vu** la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 art.62 a modifié l'article L.141-3 du code de la voirie routière qui prévoit la procédure de déclassement d'une voie communale,
- **Vu** le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L.141-3, R.141-4 à R.141-10,
- **Vu** le Code Rural article L.161-1,
- **Vu** le décret N° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3,
- **Considérant** la vente du camping les Peupliers et plus précisément la vente de la parcelle 1/17 d'une superficie de 21 265 m² classée en zone UL au niveau du PLU, il y a lieu de procéder au rattachement de cette parcelle à la parcelle 200 section 34. Or ces deux parcelles sont coupées par un chemin agricole dont les parcelles sont les suivantes :
 - Section 34 parcelle 195 d'une superficie de 112.24 m² (109.16 m² + 3.08 m²),
 - Section 34 parcelle 201 d'une superficie de 75.99 m²,
 - Section 34 parcelle 199 d'une superficie de 4.09 m²,
 - Section 34 parcelle 198 d'une superficie de 89.59 m².
- **Considérant** que le chemin rural cadastré (voir ci-dessus les numéros de parcelles) doit être déclassé du domaine public afin d'intégrer le domaine privé,
- **Où** les explications de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Autorise** l'ouverture d'une enquête publique pour le chemin rural. Le lancement et le détail de la procédure d'enquête publique fera l'objet d'un arrêté du Maire ;
- **Demande** à Monsieur le Maire de désigner un commissaire enquêteur à cet effet ;
- **Approuve** le déclassement et la désaffectation des parcelles décrites ci-dessus ;



- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents à cet effet.

Adopté à l'unanimité

Délib. N° 2021-31

9) Achat terrain Rue Ste Adélaïde

Dans le cadre des travaux de voirie que la Communauté de Communes de la Plaine du Rhin souhaite réaliser en 2022 au niveau de la Rue Ste Adélaïde, il s'avère qu'un terrain (section 6 parcelle 67) appartient à Monsieur Claude BUR et Madame Julie MOSTER.

La commune souhaite acheter ce terrain faute de quoi les travaux ne pourront pas se faire. Vu l'accord écrit des propriétaires actuels, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'accord pour acheter ladite parcelle.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Autorise** l'achat du terrain section 6 parcelle 67 à l'euro symbolique ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à effectuer l'ensemble des démarches en ce sens et lui donne tous pouvoirs.

Adopté à l'unanimité

Délib. N° 2021-32

10) Subvention association du Foyer Ste Adélaïde

Où les explications de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Décide** de verser une subvention d'un montant de 1 390 € sur le compte 657445 ;



- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents en ce sens et lui donne tous pouvoirs.

Adopté à l'unanimité

Délib. N° 2021-33

11) Règlement marché du terroir

Suite à la mise en place d'un marché du terroir le jeudi après-midi place de la Mairie, la commune souhaite mettre en place un règlement pour ce marché.

Oui les explications de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Décide** d'approuver le règlement concernant le marché du terroir tel qu'il est joint en annexe de la présente délibération ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents en ce sens et lui donne tous pouvoirs.

Adopté à l'unanimité

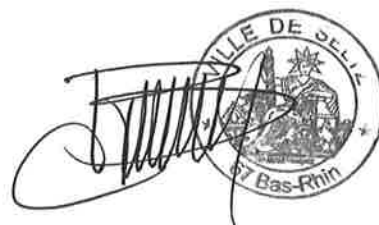
Délib. N° 2021-34

12) Marché du terroir (gratuité du droit de place)

La commune souhaite ne pas demander de droit de place pour le marché du terroir durant l'état d'urgence sanitaire.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Décide** de ne pas demander de droit de place durant l'état d'urgence sanitaire. Après la levée de l'état d'urgence un montant de 2,00 € par stand par jour de présence sera demandé ;



- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents en ce sens et lui donne tous pouvoirs.

Adopté à l'unanimité

Délib. N° 2021-35

13) Lignes Directrices de Gestion

L'une des innovations de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 dite loi de Transformation de la Fonction Publique (TFP) consiste en **l'obligation pour toutes les collectivités territoriales de définir des Lignes Directrices de Gestion (LDG)**.

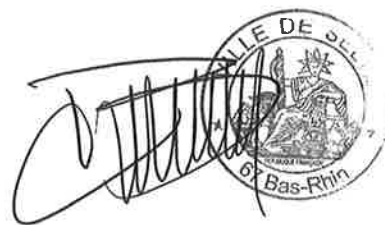
A compter du 1^{er} janvier 2021, les CAP placées auprès du Centre de Gestion n'ont plus compétence pour rendre un avis, notamment sur les décisions d'avancement de grade, de promotion interne et de mutation interne. Ces décisions sont désormais du ressort de l'autorité territoriale qui prend sa décision sur la base des critères suivants :

- les dispositions qui régissent les conditions réglementaires de promotion de carrière ;
- les critères d'octroi de ces promotions de carrière déterminés par l'autorité territoriale dans le cadre des LDG.

Les modalités de mise en œuvre de ce nouvel outil de gestion des ressources humaines sont définies par le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019.

Les LIGNES DIRECTRICES DE GESTION DES COLLECTIVITES :

- **DETERMINENT la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines à conduire au sein de chaque collectivité territoriale**, compte tenu des politiques publiques mises en œuvre, de la situation des effectifs, des métiers et des compétences. Elles déterminent les objectifs en matière de politique de gestion des R.H.
- **FIXENT les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels**. Les CAP n'examineront plus les décisions d'avancement de grade et de P.I.
- **RENFORCENT les valeurs d'égalité professionnelle** entre les femmes et les hommes dans les procédures de recrutement, de promotion/avancement, valorisation des parcours, rémunération.



- **SIMPLIFIENT les procédures de gestion** en passant d'une logique de **gestion individuelle à une approche collective** et **RENFORCENT** les outils du **dialogue social**.
- **HARMONISENT et RENOVENT les pratiques R.H** par l'élaboration d'un cadre de référence.
- **FAVORISENT la transparence et l'équité** par la communication aux agents des orientations en matière R.H.
- **Vu** l'avis favorable du Comité Technique en date du 3 février 2021 concernant les LDG pour la commune de Seltz.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Approuve** les LDG pour la commune de Seltz ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents en ce sens et lui donne tous pouvoirs.

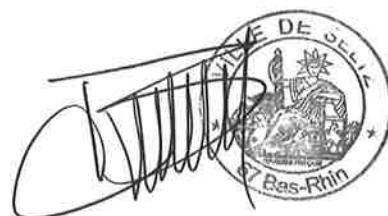
Adopté à l'unanimité

Délib. N° 2021-36

14) Approbation de la modification simplifiée n° 2 du PLU

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-45 à L.153-48 ;
- **Vu** le Schéma de Cohérence Territoriale de la Bande Rhénane Nord approuvé le 28/11/2013 ;
- **Vu** le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 04/04/2016, modifié le 25/01/2019 et le 13/02/2020 (modification simplifiée) ;
- **Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 18/12/2020 fixant les modalités de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme ;



- **Vu** le projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme notifié au Sous-Préfet et aux personnes publiques associées le 05/01/2021 et mis à disposition du public **du 1^{er} février 2021 au 1^{er} mars 2021 inclus** ;

Entendu l'exposé du Maire qui rappelle l'objet de la modification simplifiée, présente les résultats des consultations et le bilan de la mise à disposition du public :

La modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme consiste à procéder à une rectification d'une erreur matérielle portant sur l'article 2UL du règlement du PLU.

Dans sa rédaction actuelle, cet article soumet tous les travaux, constructions et installations à la condition d'être liés à de l'aménagement hydraulique, ce qui revient à interdire tous les autres travaux, constructions et installations, y compris ceux liés au camping et aux activités nautiques. Ceci est contradictoire avec la destination de la zone qui est une zone urbaine spécialisée réservée aux loisirs spécifiques que sont le camping et les activités nautiques, comme précisé dans le rapport de présentation et en en-tête du règlement de la zone UL.

La modification simplifiée vise donc à autoriser dans cette zone les travaux, constructions et installations liés au camping et aux activités nautiques.

Le projet de modification simplifiée a été notifié au Sous-Préfet et aux personnes publiques associées le 05/01/2021. Seuls le Sous-Préfet et la CCI ont répondu, indiquant n'avoir aucune observation à émettre à ce dossier.

Il a ensuite été mis à disposition du public du 1^{er} février 2021 au 1^{er} mars 2021 inclus. Le dossier était consultable en mairie et sur internet. Aucune observation du public n'a été recensée dans le registre.

Considérant qu'aucun élu n'étant potentiellement intéressé, l'ensemble des élus ont pris part au vote.

Considérant que les résultats de la mise à disposition du public ne justifient pas d'apporter des changements au projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Décide :

- De ne pas apporter de changements au projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme mis à disposition du public.
- D'approuver la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme conformément au dossier annexé à la présente.



Dit que :

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans le journal ci-après désigné :

- Les Dernières Nouvelles d'Alsace

La présente délibération accompagnée du dossier réglementaire sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet chargé de l'arrondissement de Haguenau-Wissembourg.

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en Sous-Préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité visées ci-dessus.

Le Plan Local d'Urbanisme modifié sera tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture et à la préfecture. Il sera en outre publié sur le Géoportail de l'urbanisme.

Adopté à l'unanimité

Délib. N° 2021-37

15) Vente de terrain au Niederwald

- **Vu** le courrier de la société ESCAPADE de Seltz ;
- **Vu** l'attestation du Crédit Agricole concernant Monsieur Joël LENGERT ;
- **Vu** le mail de la société INTER LINK en date du 11 mars 2021 ;
- **Vu** le courrier de la SCI SANA du 17 mars 2021 ;
- **Vu** l'avis des Domaines en date du 05/12/2019 ;
- **Vu** le P.V. d'arpentage du géomètre ;

Considérant qu'à ce jour la commune est propriétaire d'un terrain qui est situé au Niederwald section 9 parcelle 241.

Considérant que ce terrain est divisé en 4, à savoir :

- Section 9 parcelle 3/37 d'une superficie de 50 ares et 11ca,



- Section 9 parcelle 2/37 d'une superficie de 43 ares et 02 ca,
- Section 9 parcelle 5/37 d'une superficie de 27 ares et 04 ca,
- Section 9 parcelle 1/37 d'une superficie de 17 ares et 55 ca.

Considérant que le prix de vente est fixé à 1 500 €/l'are.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Autorise :

- La vente de la parcelle 3/37 à la société Joël LENGERT au prix de 1 500 € l'are soit 75 165 € (avec la possibilité de substitution à l'acquéreur) ;
- La vente de la parcelle 2/37 à la société Escapade de Seltz au prix de 1 500 € l'are soit 64 530 € (avec la possibilité de substitution à l'acquéreur) ;
- La vente de la parcelle 5/37 à la société INTER LINK au prix de 1 500 € l'are soit 40 560 € (avec la possibilité de substitution à l'acquéreur) ;
- La vente de la parcelle 1/37 à la société OMNICAR au prix de 1 500 € l'are soit 26 325 € (avec la possibilité de substitution à l'acquéreur) ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents en ce sens et lui donne tous pouvoirs ;
- **Demande** que les frais de notaire soient pris en charge par les acquéreurs au prorata des surfaces achetées.

Adopté à l'unanimité

Délib. N° 2021-38

16) Comptes administratifs 2020 « Budget Principal »

- **Vu** la commission des finances du 15 mars 2021 qui a émis un avis favorable.

Monsieur le Maire ayant quitté la salle au moment du vote, Monsieur Richard PETRAZOLLER, Adjoint au Maire, présente le compte administratif 2020 arrêté comme suit :



Section de fonctionnement :

- Dépenses	2 080 697.85 €
- Recettes	3 607 455.39 €

Résultat **+ 1 526 757.54 €**

Section d'investissement :

- Dépenses	1 077 903.61 €
- Recettes	521 193.96 €

Résultat **- 556 709.65 €**

R.A.R dépenses - 128 450.00 €

Résultat (corrigé R.A.R) - 685 159.65 €

Résultat global **+ 970 047.89 €**

Résultat global (corrigé R.A.R) **+ 1 098 497.89 €**

***Le Conseil Municipal, après avoir délibéré
et que Monsieur le Maire eût quitté la salle,***

- **Approuve** le Compte Administratif 2020 du Budget Principal.

Adopté à l'unanimité

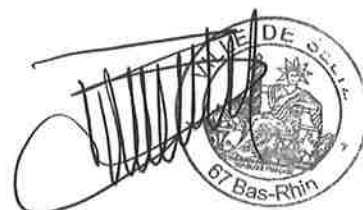
Délib. N° 2021-39

17) Compte administratif – « Budget Cantine scolaire »

- **Vu** la commission des finances du 15 mars 2021 qui a émis un avis favorable.

Monsieur le Maire ayant quitté la salle au moment du vote, Monsieur Richard PETRAZOLLER, Adjoint au Maire, présente le compte administratif 2020 arrêté comme suit :

Section de fonctionnement :



- Dépenses	96 637.37 €
- Recettes	101 011.56 €
Résultat	+ 4 374.19 €

Section d'investissement :

- Dépenses	4 374.19 €
- Recettes	0.00 €
Résultat	- 4 374.19 €

Résultat global	+ 0.00 €
------------------------	-----------------

***Le Conseil Municipal, après avoir délibéré
et que Monsieur le Maire eût quitté la salle,***

- **Approuve** le Compte Administratif 2020 du Budget Cantine scolaire.

Adopté à l'unanimité

Délib. N° 2021-40

18) Compte administratif – « Budget Bâtiments Sport et Culture »

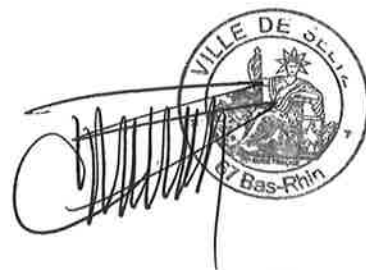
- **Vu** la commission des finances du 15 mars 2021 qui a émis un avis favorable.

Monsieur le Maire ayant quitté la salle au moment du vote, Monsieur Richard PETRAZOLLER, Adjoint au Maire, présente le compte administratif 2020 arrêté comme suit :

Section de fonctionnement :

- Dépenses	121 236.53 €
- Recettes	125 120.75 €
Résultat	+ 3 884.22 €

Section d'investissement :



- Dépenses	13 976.11 €
- Recettes	10 091.89 €
Résultat	- 3 884.22 €
R.A.R dépenses	<u>- 3 000.00 €</u>
Résultat RAR corrigé	- 6 884.22 €
Résultat global	0.00 €
Résultat corrigé RAR	- 3 000.00 €

***Le Conseil Municipal, après avoir délibéré
et que Monsieur le Maire eût quitté la salle,***

- **Approuve** le Compte Administratif 2020 du Budget Bâtiments Sport et Culture.

Adopté à l'unanimité

Délib. N° 2021-41

19) Compte administratif – « Budget Camping Salmengrund »

- **Vu** la commission des finances du 15 mars 2021 qui a émis un avis favorable.

Monsieur le Maire ayant quitté la salle au moment du vote, Monsieur Richard PETRAZOLLER, Adjoint au Maire, présente le compte administratif 2020 arrêté comme suit :

Section de fonctionnement :

- Dépenses	104 754.40 €
- Recettes	140 913.35 €
Résultat	+ 36 158.95 €

Section d'investissement :



- Dépenses	379 380.57 €
- Recettes	61 353.23 €

Résultat - 318 027.34 €

R.A.R dépenses - 11 250.00 €

Résultat (corrigé RAR) - 329 277.34 €

Résultat global - 281 868.39 €

Résultat global corrigé - 293 118.39 €

***Le Conseil Municipal, après avoir délibéré
et que Monsieur le Maire eût quitté la salle,***

- **Approuve** le Compte Administratif 2020 du Budget Camping Salmengrund.

Adopté à l'unanimité

Délib. N° 2021-42

20) Compte administratif – « Budget Camping les Peupliers »

- **Vu** la commission des finances du 15 mars 2021 qui a émis un avis favorable.

Monsieur le Maire ayant quitté la salle au moment du vote, Monsieur Richard PETRAZOLLER, Adjoint au Maire, présente le compte administratif 2020 arrêté comme suit :

Section de fonctionnement :

- Dépenses	216 857.65 €
- Recettes	512 709.01 €

Résultat + 295 851.36 €

Section d'investissement :



- Dépenses	171 225.31 €
- Recettes	169 801.53 €

Résultat - 1 423.78 €

Résultat global + 294 427.58 €

***Le Conseil Municipal, après avoir délibéré
et que Monsieur le Maire eût quitté la salle,***

- **Approuve** le Compte Administratif 2020 du Budget Camping les Peupliers.

Adopté à l'unanimité

Délib. N° 2021-43

21) Compte administratif – « Budget Lotissement les Genêts »

- **Vu** la commission des finances du 15 mars 2021 qui a émis un avis favorable.

Monsieur le Maire ayant quitté la salle au moment du vote, Monsieur Richard PETRAZOLLER, Adjoint au Maire, présente le compte administratif 2020 arrêté comme suit :

Section de fonctionnement :

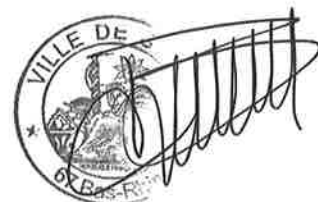
- Dépenses	103 011.64 €
- Recettes	106 611.64 €

Résultat + 3 600.00 €

Section d'investissement :

- Dépenses	179 593.28 €
- Recettes	76 581.64 €

Résultat - 103 011.64 €



Résultat global

- 99 411.64 €

***Le Conseil Municipal, après avoir délibéré
et que Monsieur le Maire eût quitté la salle,***

- **Approuve** le Compte Administratif 2020 du Budget Lotissement les Genêts.

Adopté à l'unanimité

Délib. N° 2021-44

22) Compte de Gestion – « Budget Principal »

Les comptes ont été rapprochés en écritures des comptes administratifs respectifs et sont conformes en tous points.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Approuve** le compte de gestion du trésorier de Seltz-Lauterbourg.

Adopté à l'unanimité

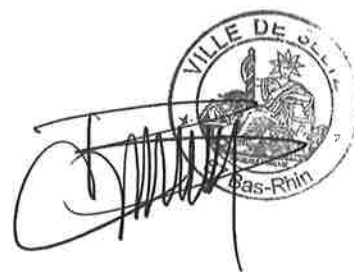
Délib. N° 2021-45

23) Compte de Gestion – « Budget Cantine scolaire »

Les comptes ont été rapprochés en écritures des comptes administratifs respectifs et sont conformes en tous points.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Approuve** le compte de gestion du trésorier de Seltz-Lauterbourg.



Adopté à l'unanimité

Délib. N° 2021-46

24) Compte de Gestion – « Budget Bâtiments Sport et culture »

Les comptes ont été rapprochés en écritures des comptes administratifs respectifs et sont conformes en tous points.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Approuve** le compte de gestion du trésorier de Seltz-Lauterbourg.

Adopté à l'unanimité

Délib. N° 2021-47

25) Compte de Gestion – « Budget Camping les Peupliers »

Les comptes ont été rapprochés en écritures des comptes administratifs respectifs et sont conformes en tous points.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Approuve** le compte de gestion du trésorier de Seltz-Lauterbourg.

Adopté à l'unanimité

Délib. N° 2021-48

26) Compte de Gestion – « Budget Camping Salmengrund »

Les comptes ont été rapprochés en écritures des comptes administratifs respectifs et sont conformes en tous points.



Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Approuve** le compte de gestion du trésorier de Seltz-Lauterbourg.

Adopté à l'unanimité

Délib. N° 2021-49

27) Compte de Gestion – « Budget Lotissement les Genêts »

Les comptes ont été rapprochés en écritures des comptes administratifs respectifs et sont conformes en tous points.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Approuve** le compte de gestion du trésorier de Seltz-Lauterbourg.

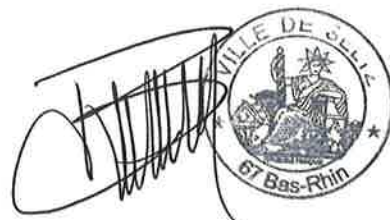
Adopté à l'unanimité

Délib. N° 2021-50

28) Affectation des résultats – « Budget Principal »

- **Vu** la délibération du 18 décembre 2020 n° 2020-136 portant sur la clôture du budget camping les Peupliers, il y a lieu d'intégrer les résultats au budget principal.

	Budget Principal	Budget Camping	RAR	Total
Résultat Investissement	-556 709.65 €	-1 423.78 €	-128 450 €	- 686 583.43 €



Résultat fonctionnement	+1 526 757.54 €	+295 851.36 €		+1 822 608.90 €
Compte 002				+1 136 025.47 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Décide** d'affecter au compte 1068 un montant de + 686 583.43 € (dont 128 450 € de reste à réaliser) afin de couvrir le déficit d'investissement ;
- **Décide** de maintenir en fonctionnement le solde de + 1 136 025.47 € au compte 002 (résultat reporté en fonctionnement).

Adopté à l'unanimité

Délib. N° 2021-51

29) Affectation des résultats – « Budget Cantine scolaire »

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Décide** d'affecter au compte 1068 un montant de + 4 374.19 € afin de couvrir le déficit d'investissement.

Adopté à l'unanimité

Délib. N° 2021-52

30) Affectation des résultats – « Budget Bâtiments Sport et Culture »

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Décide** d'affecter au compte 1068 un montant de + 3 884.22 € afin de couvrir le déficit d'investissement.

Adopté à l'unanimité



Délib. N° 2021-53

31) Affectation des résultats – « Camping Salmengrund »

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Décide** d'affecter au compte 1068 un montant de + 36 158.95 € afin de couvrir partiellement le déficit d'investissement.

Adopté à l'unanimité

Délib. N° 2021-54

32) Affectation des résultats – « Budget Lotissement les Genêts »

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Décide** de maintenir en fonctionnement le montant de + 3 600.00 € au compte 002 (résultat reporté en fonctionnement) ;
- **Décide** de maintenir en investissement le montant de + 103 011.64 € au compte 001 (résultat reporté en investissement).

Adopté à l'unanimité

Délib. N° 2021-55

33) Budget primitif 2021 cantine scolaire

- **Vu** la commission des finances du 15 mars 2021 qui a émis un avis favorable.

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le projet du budget primitif 2021 de la cantine scolaire arrêté comme suit :



Section de fonctionnement :

- Dépenses	110 500.00 €
- Recettes	110 500.00 €

Section d'investissement :

- Dépenses	9 674.19 €
- Recettes	9 674.19 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Décide d'accepter** le budget primitif 2021.

Adopté à l'unanimité

Délib. N° 2021-56

34) Budget primitif 2021 lotissement les Genêts

- **Vu** la commission des finances du 15 mars 2021 qui a émis un avis favorable.

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le projet du budget primitif 2021 du lotissement les Genêts arrêté comme suit :

Section de fonctionnement :

- Dépenses	156 611.54 €
- Recettes	156 611.54 €

Section d'investissement :

- Dépenses	256 023.28 €
- Recettes	256 023.28 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Décide d'accepter** le budget primitif 2021.



Adopté à l'unanimité

Délib. N° 2021-57

35) Budget primitif 2021 Bâtiments sport et culture

- **Vu** la commission des finances du 15 mars 2021 qui a émis un avis favorable.

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le projet du budget primitif 2021 concernant le budget Bâtiments sport et culture arrêté comme suit :

Section de fonctionnement :

- Dépenses	135 500.00 €
- Recettes	135 500.00 €

Section d'investissement :

- Dépenses	261 884.22 €
- Recettes	261 884.22 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Décide d'accepter** le budget primitif 2021.

Adopté à l'unanimité

Délib. N° 2021-58

36) Budget primitif 2021 camping Salmengrund

- **Vu** la commission des finances du 15 mars 2021 qui a émis un avis favorable.

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le projet du budget primitif 2021 concernant le camping Salmengrund arrêté comme suit :

Section de fonctionnement :

- Dépenses	193 700.00 €
- Recettes	193 700.00 €



Section d'investissement :

- Dépenses	455 158.95 €
- Recettes	455 158.95 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Décide d'accepter** le budget primitif 2021.

Adopté à l'unanimité

Délib. N° 2021-59

37) Budget primitif 2021 budget Principal

- **Vu** la commission des finances du 15 mars 2021 qui a émis un avis favorable.

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le projet du budget primitif 2021 concernant le budget Principal de la ville arrêté comme suit :

Section de fonctionnement :

- Dépenses	3 682 191.47 €
- Recettes	3 682 191.47 €

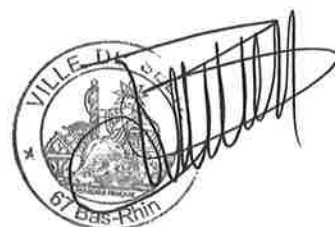
Section d'investissement :

- Dépenses	5 160 617.78 €
- Recettes	5 160 617.78 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Décide d'accepter** le budget primitif 2021.

Adopté à l'unanimité



Informations

Monsieur Jean-Luc BALL rappelle que les deux prochains conseils municipaux auront lieu le jeudi 22 avril 2021 et le vendredi 28 mai 2021.

Madame Mylène HECK rappelle que le bulletin communal de Printemps 2021 est clôturé depuis le 19 mars et sera imprimé dans la semaine du 22 mars. Distribution avant Pâques.

- Le 26 mars Madame Mylène HECK et Madame Betty HOLTZMANN feront la tournée dans les écoles et l'EHPAD de Seltz pour la distribution de lapins en chocolat, en compensation de la traditionnelle chasse aux œufs. Les adjointes seront accompagnées par des lapins de Pâques géants, une prestation de l'association Events Kids.
- La projection du film IN MEMORIAM de Benjamin STEINMANN est prévue le 8 mai prochain à la MLC. Si la situation sanitaire ne permet pas cette projection, elle sera reportée à une date ultérieure.
- Avec le policier municipal, un projet de remplacement de la signalétique (commerces, bâtiments communaux, etc..) est en cours avec un prestataire spécialisé.
- Fleurissement : en collaboration avec l'agent technique en charge du fleurissement ainsi que la commission fleurissement, celui-ci sera plus fourni qu'en 2020. Des massifs fleuris supplémentaires sont prévus dans la rue du Rhin et dans le lotissement des Muguetts. L'espace vert autour du monument aux morts devant le stade sera entièrement refait.
- Fête de la musique : des musiciens et groupes de musique ont été contactés pour une prestation le jour de la fête de la musique. Avec ou sans public les musiciens proposeront une animation (sans public, l'animation sera filmée et retransmise sur les réseaux sociaux, comme en 2020).
- Médiathèque : avec la nouvelle équipe en place, des réunions mensuelles ont lieu afin de faire le point sur les activités de la médiathèque. Pour information, le site de la médiathèque est toujours en panne suite au sinistre incendie d'OVH (3 millions de serveurs étaient touchés). L'équipe de la médiathèque reste



toutefois en contact avec les abonnés, soit par messenger ou par téléphone. Le site devrait être remis en service vers le 28 mars.

Monsieur Frédéric HEYD informe que la commission des travaux se réunira le 15 avril 2021.

Questions des conseillers

Madame Corinne MEDAUER fait part de personnes qui l'interpellent au sujet de la mise en place de la fibre. L'ouverture de la commercialisation est prévue le 29 mars 2021.

Monsieur Patrice MOOG souhaite connaître l'avenir des résidents actuels du camping les Peupliers. A ce jour les résidents peuvent rester. Monsieur Gilbert SCHMITT précise qu'une piscine sera mise en place dans les prochains mois avec de nouveaux mobil-homes. Concernant le restaurant en face du camping a priori il est vendu (au vu de l'affichage en place), mais personne n'en sait plus.

Enfin Monsieur Gilbert SCHMITT fait savoir que des discussions sont en cours avec des locataires potentiels pour la base de voile.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôture la séance du Conseil Municipal à 20h30.

